

Direction des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

Québec, le 23 octobre 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-10-026 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 octobre dernier, concernant l'avis de non-conformité transmis à la compagnie G.D.S. Valoribois inc. du 18 octobre 2018 ainsi que les documents s'y rattachant.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 10 septembre 2018, 17 pages;
2. Avis de non-conformité du 18 octobre 2018, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 28, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel marie-eve.gravel-nadon@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

(Original signé)

Julie Samuël

p. j. (4)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Bas-Saint-Laurent

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-09-10	Heure de début : 10 h 34	Heure de fin : 14 h 01
Intervention effectuée par : Myriam Soulière		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Chantal Gagné	Fonction : inspectrice

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200668789	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : Émission de poussières en provenance de l'usine		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301340927	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-01-01-0030800	N° de document : 401742248
But de l'intervention : Émission de poussières en provenance de l'usine	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : G.D.S. Valoribois inc.	
	Nom usuel du lieu : Centre de préparation G.D.S inc./9136-1683 Québec inc.	
	N° du lieu : 90287368	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 80, rue du Parc-Industriel Matane (Québec) G4W 0K1	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,840813176400;-67,557642273700	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	G.D.S. Valoribois inc.		207, route 295 Dégelis (Québec) G5T 1R1	90429119	90287368

4 Condition météo					<input type="checkbox"/> SO
Description :					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Ensoleillé	Aucune	Aucune	Vitesse faibles km/h	Direction NO	11 ° C

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Yves Potvin	directeur d'usine	Bur.:(418) 566-6555
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54		----

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Jean-Yves Potvin		

6 Plainte				<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 37	Nombre de photos intégrées au rapport : 31
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Myriam Soulière avec un appareil photo de type Appareil photo numérique Canon Power Shot A1100 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-01\soumy01\7610-01-01-0030800\2018-09-10</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	1246	ajout d'une flèche
2	1248, 1249	fusionnées
3	1254	ajout de flèches, d'une ellipse et de texte
4	1261	ajout de flèches, d'une ellipse et de texte
5	1262	ajout de texte et de lignes

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis	1	Localisation des points GPS et des images
2	Courriel	2	Re : Inspection du 10 septembre 2018

10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

11 Échantillon ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO
Une plainte pour l'émission de poussières en provenance de l'usine G.D.S. Valoribois, a été déposée le 5 septembre 2018.

13 Description de l'intervention <input type="checkbox"/> SO
<p>Je me rends dans le stationnement arrière du 53-54 à Matane.</p> <p>Sur place je rencontre 53-54 Je m'identifie à eux, précise mon appartenance au MDDELCC et le but de mon inspection. L'homme présent s'identifie comme étant 53-54 . Tant qu'à la dame, elle ne s'identifie pas.</p> <p>L'homme me dit :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'il observe la présence de particules et de bran de scie depuis plusieurs années; que 53-54 s'est plaint à maintes reprises à la ville; que cette dernier nettoie fréquemment ces immeubles parce qu'une couche de bran de scie s'y dépose; qu'il lavait son véhicule plusieurs fois par semaine mais il a arrêté parce qu'il était tanné de le laver si souvent ; <p>La femme me dit qu'elle est allée faire changer le filtre du moteur de son véhicule et que le garagiste lui a dit que son filtre à air était anormalement sale.</p> <p>À cet endroit je constate la présence de particules de bois sur les véhicules (images 2 à 8), en bordure des voies asphaltées (image 1) et sur une remise (images 9 et 10).</p> <p>Je poursuis mon inspection dans le sentier dans le boisé entre 53-54 et la cour de l'usine et je constate la présence de particules de bois sur la végétation (image 11).</p> <p>Je me rends à la limite de la cour de l'usine où je constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'il y a des particules fines de couleur blanche qui s'échappe d'un des conduit des cyclones (images 12 et 13); qu'il y a un dépôt de particules de bois dans le fossé de drainage situé au nord-est du terrain de l'usine (image 14); qu'il y a des particules qui se soulèvent lorsque la machinerie se déplace en périphérie de l'usine (image 16); qu'il y a des épisodes d'émissions de fumée noire; <p>En bordure d'une aire ouverte contiguë au terrain de l'usine je constate un tas de résidus ligneux dans le boisé (images 17 à 19).</p> <p>Je me dirige ensuite dans la 53-54 et je constate une accumulation de particules de bois en bordure de la rue (image 20).</p> <p>De 11h40 à 11h50, je me rends devant l'usine de GDS Valoribois sur la rue du Parc Industriel et je constate que la cheminée de la</p>

13 Description de l'intervention

chaudière à biomasse émet une fumée noire (images 22 et 23). Je prends une vidéo de cet épisode qui dure au moins 17 secondes.

À 13h30, je suis de retour sur le terrain de l'usine. Je me rends au bureau de l'usine où je rencontre le directeur d'usine à qui je me présente, précise mon appartenance au MDDELCC et le but de mon inspection.

Je lui demande le registre d'entretien de leurs équipements de transbordement de sous-produits. Il me dit que c'est 53-54 qui est responsable du registre des équipements, mais il absent aujourd'hui. Il me suggère de communiquer avec M. Georges Deschênes, directeur général, pour avoir cette information.

Il me dit également que 23-24 doit venir échantillonner les émissions atmosphériques dès demain et qu'ils vont leur demander des solutions pour l'émission de particules de bois en provenance des cyclones.

Je me rends dans la cour de l'usine et je constate :

- qu'il y a des particules de bois (de la grosseur du bran de scie) au sol devant l'usine de bois de sciage (image 24);
- qu'il y a émission de particules de bois en provenance du conduit des cyclones (images 25, 26,27 et 30);

Afin d'avoir un repère pour connaître le rayon d'émission de particules de bois autour des conduits de cyclones, je mesure la hauteur de l'escalier situé en bas des bennes et des cyclones (images 28 et 29). Il mesure 3 mètres.

Je quitte les lieux

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Selon l'image 28, je suis en mesure de démontrer que des particules de bois sont émises à plus de 2 mètres des conduits de cyclones (source d'émission). En se référant aux images 25, 26, 27, 28 et 30, je suis en mesure d'affirmer que les particules en provenance de la chute et de la manutention des sous-produits de bois sont visibles à plus de 2m de la source d'émission.

Le terrain où des résidus ligneux ont été déposés sur le lot 4 118 545. Le propriétaire de ce lot est la ville de Matane.

Un courriel a été acheminé au directeur général de G.D.S. Valoribois au sujet des observations faites lors de l'inspection. Au sujet des résidus ligneux, il s'est engagé à en disposer dans les prochains jours (annexe 2).

15 Conclusion

L'inspection a permis de constater qu'il y a un **manquement à l'article 12 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA)** puisque des particules sont visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission du transfert de sous-produits du bois.

Malgré le fait que les particules ont été constatées à plus de 2 mètre de la source d'émission, je ne peux conclure que les particules sont les mêmes que celles constaté sur un terrain résidentiel situé à proximité de l'usine.

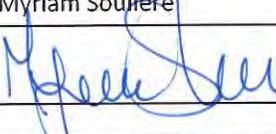
Pour ce qui est des épisodes de fumée noire, la vérification du rapport de caractérisation des émissions atmosphérique permettra de vérifier s'il y a un problème avec la chaudière à biomasse des séchoirs.

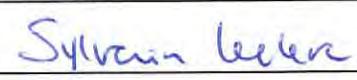
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

1	Manquement : Référence légale :	Ne pas avoir manipulé les matières visées de façon à ce qu'aucune émission de particules ne soit visible à plus de 2 mètres du point d'émission, à savoir des particules de bois provenant du transfert de sous-produits ligneux. art. 12 RAA	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Explication :	Très faible risque d'atteinte (mineur) des particules sont visibles à plus de 2 mètres, par contre je ne peux conclure que ce sont ces particules qui atteignent les terrains résidentiels situés à proximité	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Les conséquences sont : Explication :	Atteinte à faible impact (mineur) Pratiquement irréversibles l'air est atteint par une émission de particules visible à plus de 2 mètres de la source d'émissions. Par contre, les particules qui ont été émises dans l'air ne sont pas récupérables, ce qui rend les conséquences irréversibles.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Explication :	Peu sensible (mineur) Lors de l'inspection, les particules émises à plus de 2 mètres de la source d'émission étaient visibles sur le terrain de l'usine.	

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur	
Ainsi, je recommande de faire parvenir un avis de non-conformité. Art.28	
Art. 37	
Rédigé par : Myriam Soulière	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2018-10-17

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Sylvain Leclerc	Fonction : Chef du contrôle industriel
Signature : 	Date : 2018-10-17
Commentaires : <div style="text-align: center;">OK</div>	



IMG_1226.JPG

Image 1. présence particules de bois en bordure du stationnement



53-54

IMG_1227.JPG

Image 2. présence de particules de bois sur une voiture



53-54

IMG_1228.JPG

Image 3. idem image 2



53-54

IMG_1229.JPG

Image 4. idem image 2 et 3



53-54

IMG_1230.JPG

Image 5. idem image 2,3 et 4



IMG_1231.JPG

Image 6. vue rapprochée des particules sur les voitures

53-54

IMG_1232.JPG

Image 7. idem image 2,3,4 et 5

53-54

53-54

IMG_1233.JPG

Image 8. idem images 2 à 4 et 5 et 6

IMG_1234.JPG

Image 9. présence de particules de bois sur un bâtiment de la rue Goyer

53-54



IMG_1235.JPG

Image 10. idem image 9

IMG_1236.JPG

Image 11. présence de particules de bois sur la végétation du boisé



IMG_1238.JPG
Image 12. cyclones et convoyeurs de l'usine



IMG_1241.JPG
Image 13. vue rapprochée de l'image 12



IMG_1242.JPG
Image 14. dépôt de particules de bois sur l'eau dans le fossé entourant la cour de l'usine



IMG_1244.JPG
Image 15. bennes avec cyclonnes et tuyau d'amenée



IMG_1246.JPG
Image 16. particules dû à la circulation de la machinerie dans la cour



Panorama 1248-1249.jpg
Image 17. résidus ligneux disposés dans le boisé

2018-09-10



IMG_1250.JPG

Image 18. idem image 17



IMG_1251.JPG

Image 19. vue rapprochée de l'image 18



IMG_1252.JPG

Image 20. particules de bois en bordure de la rue Goyer



IMG_1253.JPG
Image 21. idem image 20



IMG_1254.JPG
Image 22. fumée noire en provenance de la cheminée de la chaudière à biomasse



Instantané 1 (2018-09-27 14-12).jpg
Image 23. fumée noire en provenance de la cheminée de la chaudière à biomasse



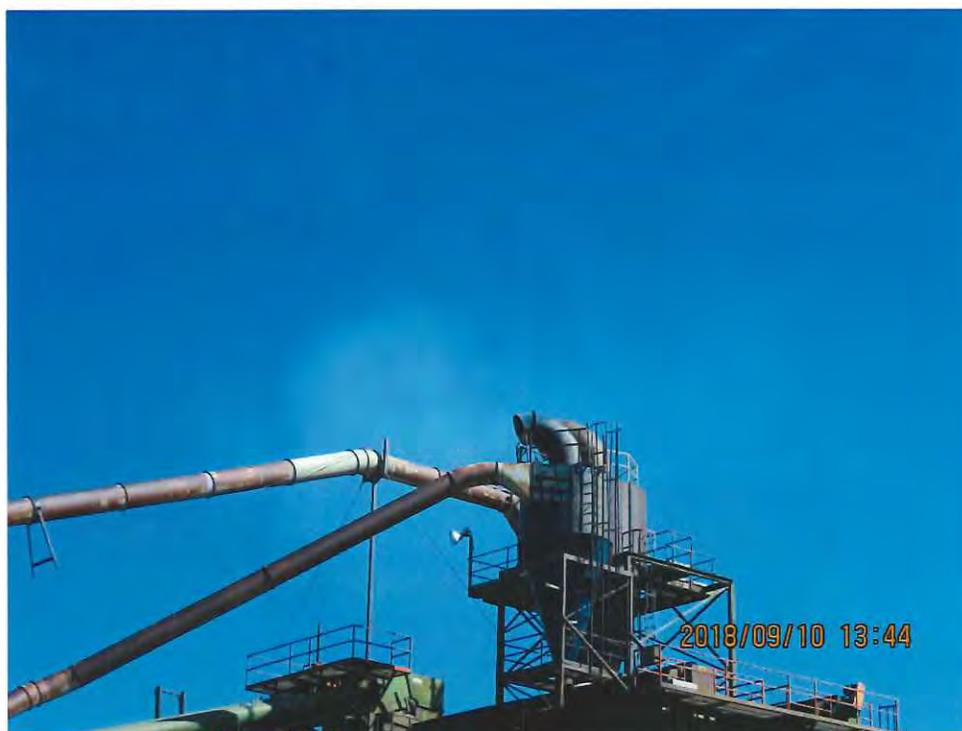
IMG_1257.JPG

Image 24. particules de bois sur le sol du terrain de l'usine



IMG_1258.JPG

Image 25. présence de particules de bois à la sortie des cyclonnes

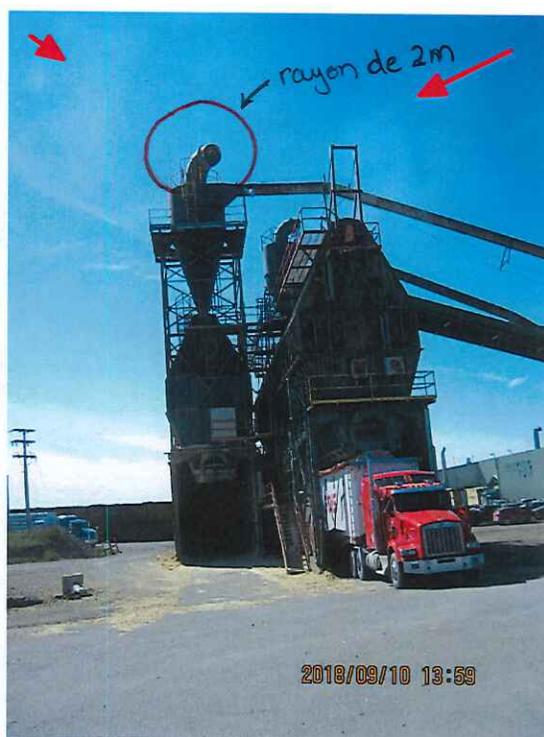


IMG_1259.JPG

Image 26. idem image 25



IMG_1260.JPG
Image 27. idem image 25 et 26



IMG_1261.JPG
Image 28. vue d'ensemble des cyclonnes est des bennes avec présence de particules de bois



IMG_1262.JPG
Image 29. repère mesuré, 3m du sol au palier d'escalier



IMG_1263.JPG

Image 30. présence de particules de bois à la sortie des cyclonnes



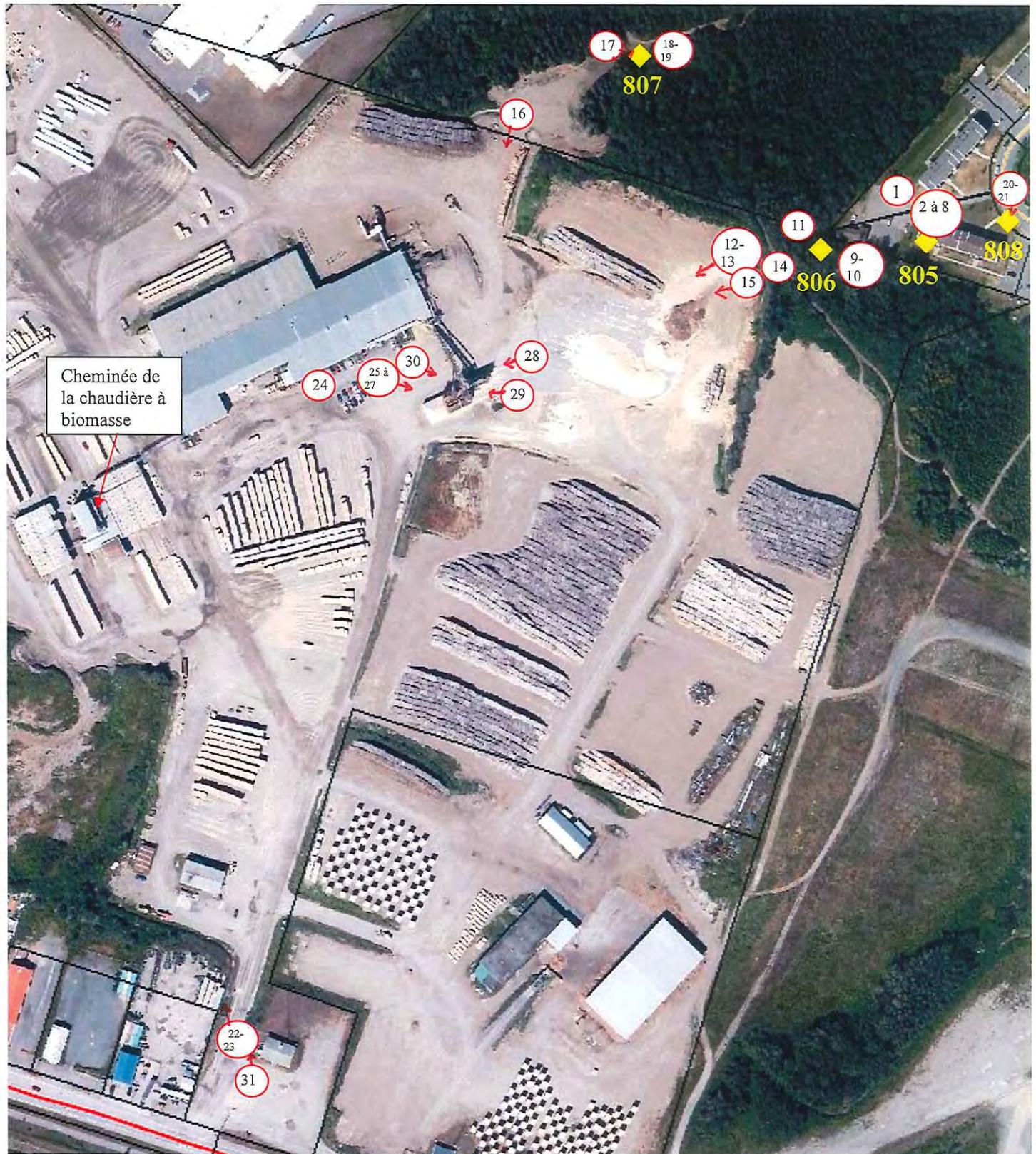
IMG_1264.JPG

Image 31. affiche à l'entrée du site de l'usine

Croquis

No : 1

Titre : Localisation des points GSP et des images



No point	Latitude	Longitude
805	48,841355	67,553102
806	48,841327	67,553886
807	48,842269	67,555201
808	48,841454	67,552521

Dessiné par : Myriam Soulière

Lieu : Usine GDS Valoribois et quartier environnant à Matane

Échelle :

Note :

 : points GPS

 : images

23-24

Le 3 oct. 2018 à 14:25, "Myriam.Souliere@mddelcc.gouv.qc.ca" <Myriam.Souliere@mddelcc.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour M. Deschênes,

Suite à une plainte que nous avons reçu le 5 septembre dernier, pour l'émission de poussières qui proviendrait de l'usine de Matane, j'ai effectué une inspection le 10 septembre. Sur place j'ai constaté qu'il y avait effectivement de la poussière qui s'échappait des conduits relié aux cyclones.

J'ai rencontré M. Potvin et je lui ai demandé le registre de l'entretien des équipements. Il m'a suggéré de communiquer avec vous pour obtenir une copie de ce registre. Pouvez-vous me les fournir pour les 6 derniers mois S.V.P.?

Ensuite il m'a informé que 23-24 était attendu le lendemain pour l'échantillonnage des émissions atmosphériques de la chaudière à biomasse et qu'en même temps la problématique des poussières en provenance des cyclones serait abordée.

Où en êtes-vous dans ces démarches?

Également, j'ai constaté la présence de résidus ligneux qui ont été disposés dans le boisé situé sur le lot contiguë à celui du terrain de l'usine (48,842269 -67,555201). Selon le CA délivré pour cette usine, aucune aire d'entassement n'est autorisée.

Merci de votre collaboration.

Mes sincères salutations,

Myriam Soulière

inspectrice, secteur industriel et hydrique

*Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques*

*Direction du contrôle environnemental
du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
212, avenue Belzile*

Rimouski (Québec) G5L 3C3

Téléphone: (418) 727-3511, poste 278

Télécopieur: (418) 727-3849

Courriel: myriam.souliere@mddelcc.gouv.qc.ca

Rimouski, le 18 octobre 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

G.D.S. Valoribois inc.
207, route 295
Dégelis (Québec) G5T 1R1

N/Réf. : 7610-01-01-0030800
401747222

Objet : Émission de particules de bois provenant du transbordement de sous-produits ligneux – Lot 4 115 438, cadastre du Québec, ville de Matane

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 10 septembre 2018 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir manipulé les matières visées de façon à ce qu'aucune émission de particules ne soit visible à plus de 2 mètres du point d'émission, à savoir des particules de bois provenant du transfert de sous-produits ligneux.
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 12

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **16 novembre 2018** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 12

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Myriam Soulière au 418 727-3511, poste 278 ou par courriel à myriam.souliere@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SL/MS/lb



Sylvain Leclerc
Chef d'équipe du contrôle industriel